

Délibération n°26

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 01 février, le conseil communautaire, convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
26 janvier 2022

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
09 février 2022

Objet : Travaux
d'aménagement du cœur de
ville de Châtel Guyon -
Avenue Baraduc :
convention de groupement
de commandes avec la Ville
de Châtel-Guyon

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, , Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas,
titulaires.

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON
- M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme LAFARGE Anne-Catherine a donné pouvoir à M CARTAILLER Philippe
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- M CHANSARD Gérard
- M GRENET Daniel

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M RAYMOND Vincent

Rapport n°26 - Travaux d'aménagement du cœur de ville de Châtel Guyon - Avenue Baraduc : convention de groupement de commandes avec la Ville de Châtel-Guyon

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L 2113-6,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation de marchés et une réalisation de travaux en parfaite coordination, de constituer un groupement de commande pour mener à bien les travaux d'aménagement de l'avenue Baraduc à Chatel Guyon, pour les travaux suivants et une mission annexe de coordination SPS :

Commune de Châtel-Guyon	CA RLV
Travaux de Voirie et enfouissement des réseaux secs : <ul style="list-style-type: none">- Ouverture des fouilles,- Enfouissement des réseaux secs et remblaiement des fouilles,- Mise en place des avaloirs,- Réfections de surface définitive,- Signalisations, plantations avec arrosage et mise en place de mobilier urbain en coordination avec les travaux de réseaux humides	Travaux Eaux usées et Eaux Pluviales : <ul style="list-style-type: none">- Ouverture des fouilles,- Renouvellement de la conduite et des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales,- Remblaiement des fouilles.- Réfection provisoire sur l'emprise des fouilles Travaux sur réseau de distribution d'Eau potable : <ul style="list-style-type: none">- Ouverture des fouilles,- Renouvellement de la conduite et des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, remblaiement des fouilles.- Réfection provisoire sur l'emprise des fouilles

Considérant que les travaux sont estimés à 2 410 000 € HT :

- 1 422 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération,
- 988 000 € HT pour la Ville de Châtel-Guyon,

Considérant que la mission annexe de de coordination SPS est estimée à :

- 2 950 € HT pour la Communauté d'Agglomération,
- 2 050 € HT pour la Ville de Châtel-Guyon,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la Ville de Châtel-Guyon interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des opérations de passation des marchés jusqu'à leur attribution telles que définies dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre de signer et notifier le marché concernant ses besoins respectifs et d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires des marchés de travaux sera réalisé par la Commission compétente du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de RLV,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'attribution de l'ensemble des marchés,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes relatif à l'opération d'aménagement du cœur de ville de Châtel-Guyon- avenue Baraduc ;
- D'accepter que la commune de Châtel-Guyon soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'accepter que la Commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de RLV ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés qui découleront du groupement de commande.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 02 février 2022**

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).